Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

Pôle cohésion sociale et santé
Direction restauration scolaire et collective
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_332
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

07 - RESTAURANT ADMINISTRATIF CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE

Par délibération N°DEL 2021_281 du 15 décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les conventions suivantes :

- convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin pour ses agents y compris ceux en formation et intervenants,
- convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC) pour ses agents en formation et intervenants.

Ces conventions établies pour 3 ans arrivent à échéance en décembre 2024.

Pour rappel, la Ville dispose d'un restaurant administratif pour assurer la restauration de son personnel.

Le CCAS et la CAC ne disposent pas de leur propre restaurant et souhaitent donc bénéficier du service du restaurant administratif.

A ce titre, il convient de définir les conditions d'accès à ce restaurant telles que :

- agents CAC, uniquement ceux en formation et intervenants : gratuité pour les agents, coût supporté par la CAC à hauteur de 14 euros par agent,
- agents CCAS, en formation et intervenants : gratuité pour les agents, coût supporté par le CCAS à hauteur de 14 euros par agent,
- agents CCAS, permanents et non permanents, stagiaires : les agents paient leur déjeuner en fonction des composantes prises au self (environ 4 € en moyenne), coût facturé au CCAS à hauteur de 10 € par agent.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- modalités d'accès des agents de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en formation au restaurant administratif de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- modalités d'accès des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin (CCAS) au restaurant administratif de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h13**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

CONVENTION

MODALITES D'ACCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN EN FORMATION AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Entre, d'une part :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° DEL 2023_002 du 8 février 2023.

Et, d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, représentée par son président David MARGUERITTE, agissant en cette qualité en vertu de la décision P044_2022 du 14 février 2022,

Préambule

Dans le cadre du service commun Ressources Humaines et Systèmes d'Information entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, les formations des agents de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin sont organisées et gérées par le service formation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin prévoit, dans sa politique de formation, que les agents bénéficiant des formations organisées en intra puissent manger à titre gracieux au sein du restaurant administratif. En effet, la Ville a en charge la gestion du restaurant administratif tant au niveau de la production des repas que de l'encaissement de ceux-ci par le biais d'une régie mixte.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ne disposant pas de son propre restaurant administratif, souhaite s'intégrer dans ce dispositif.

A ce titre, il convient de définir les conditions d'accès du personnel en formation de L'Agglomération du Cotentin et de fixer la participation financière de celle-ci pour la restauration des agents ci-dessus précités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – OBJET

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les agents de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pourront bénéficier des installations du restaurant administratif de la Ville de Cherbourg en Cotentin, lorsque ceux-ci participent à une formation organisée en intra.

Art. 2 – REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

Le restaurant administratif fonctionne du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 45 toute l'année.

Une fermeture est prévue entre Noël et le jour de l'An.

Les horaires et les jours d'ouverture du restaurant administratif sont susceptibles d'évoluer en fonction des variations de fréquentation (ex. période estivale) et en cas d'évènements exceptionnels (ex. crise sanitaire).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

Le repas comprend une entrée, un plat, un dessert, un fromage et une boisson au choix, soit 5 composantes maximum par convive dans la limite d'un seul passage par jour.

La liste des agents en formation est transmise au restaurant administratif par le service des ressources humaines de la Ville au moins 48 heures avant.

Les règles de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur affiché, que chaque agent en formation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à respecter dans son intégralité.

Art. 3 – PRIX DE LA PRESTATION

Le prix du repas est forfaitaire, à hauteur de 14 euros, et comprend, d'une part des charges fixes (charges de personnel, fluides, entretien des locaux…) et, d'autre part le coût moyen des denrées alimentaires.

Art. 4 – PAIEMENT DE LA PRESTATION

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin facture directement au mois à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin le nombre de repas consommés par ses agents en formation et le ou les intervenant(s).

Art. 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le 01/01/2025.

Elle est conclue pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention peut prendre fin à tout moment sous un délai de préavis de deux mois par les deux parties et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé.

Cette notification devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 6 – MODIFICATION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Art. 7 – LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le ……./……/……

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin
David MARGUERITTE	**Benoît ARRIVÉ**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

CONVENTION

MODALITES D'ACCES DES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (CCAS) AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Entre, d'une part :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° DEL 2023_002 du 8 février 2023.

Et, d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, représenté par sa Vice-Présidente, Valérie VARENNE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration N° 2023_120 du 3 octobre 2023.

Préambule

Un restaurant administratif est en place dans les locaux du CCAS, rue Paul Talluau dans le but d'y assurer la restauration du personnel de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin prend en charge la gestion du restaurant administratif, tant au niveau de la production de repas que de l'encaissement de ceux-ci par le biais d'une régie mixte.

Le CCAS ne bénéficie pas d'une structure de restauration collective, elle souhaite donc que son personnel puisse bénéficier de l'installation de la Ville pour assurer la fourniture des repas du midi destinés à son personnel y compris ceux en formation.

A ce titre, il convient de définir les conditions d'accès du personnel du CCAS et de fixer la participation financière de celle-ci pour la restauration des agents ci-dessus précités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – OBJET

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les agents du CCAS pourront bénéficier des installations du restaurant administratif de la ville de Cherbourg en Cotentin.

Art. 2 – REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

Le restaurant administratif fonctionne du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 45 toute l'année.

Une fermeture est prévue entre Noël et le jour de l'An.

Les horaires et les jours d'ouverture du restaurant administratif sont susceptibles d'évoluer en fonction des variations de fréquentation (ex. période estivale) et en cas d'évènements exceptionnels (ex. crise sanitaire).

a- *Pour les agents du CCAS* (hormis ceux en formation), un prix à la composante est proposé

Un seul passage au self est autorisé par jour dans la limite de 6 composantes hors boissons et réparti comme suit :

Entrées : 2
Plat et son accompagnement : 1
Légumes : 2
Fromages : 2
Desserts : 2
Boissons tarifées : 2 (sauf bière : 1)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_332-DE

b- *Pour les agents du CCAS en formation ainsi que le ou les intervenant(s)*, la gratuité est appliquée en fonction des modalités suivantes :

Le repas comprend une entrée, un plat, un dessert, un fromage et une boisson au choix, soit 5 composantes maximum par convive dans la limite d'un seul passage par jour.

La liste des agents en formation est transmise au restaurant administratif par le service des ressources humaines de la Ville.

Les règles de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur affiché, que chaque agent du CCAS s'engage à respecter dans son intégralité.

Art. 3 – PRIX DE LA PRESTATION

Le prix du repas est forfaitaire, à hauteur de 14 euros, et comprend, d'une part des charges fixes (charges de personnel, fluides, entretien des locaux …) et, d'autre part le coût moyen des denrées alimentaires.

Art. 4 – PAIEMENT DE LA PRESTATION

Prestation relative aux agents du CCAS (hormis ceux en formation) :

La Ville facture annuellement au CCAS le repas sur la base estimée à 10 €, par repas consommé pour ses agents.

Prestation relative aux agents du CCAS en formation ainsi que le ou les intervenant(s) :

La Ville facture au coût forfaitaire total directement au mois au CCAS le nombre de repas consommés par ses agents en formation et le ou les intervenant(s).

Art. 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le 01/01/2025.

Elle est conclue pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention peut prendre fin à tout moment sous un délai de préavis de deux mois par les deux parties et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé.

Cette notification devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 6 – MODIFICATION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Art. 7 – LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le ……./……../……

La Vice-Présidente du CCAS,	Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Valérie VARENNE	**Benoît ARRIVÉ**